



Faits saillants de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes, tenue le mardi 4 juin 2013.
Seul le procès-verbal officiel fait foi des décisions prises par le Conseil.

- Considérant qu'il est possible pour deux commissions scolaires de présenter une demande conjointe au MELS pour l'obtention d'un programme de formation professionnelle;

Considérant le consensus régional du 25 avril 2013, entre les commissions scolaires de la Montérégie, d'accepter l'intention de la CSP et de la CS Riverside de présenter une demande conjointe pour le programme Entretien mécanique de machines fixes (DEP 5146);

Considérant que la CS Riverside accepte de payer sa juste part des investissements d'implantation non financés par le MELS;

Considérant que c'est le Centre de formation professionnelle des Patriotes qui recevra la totalité du financement du MELS pour les investissements reliés à la mise en œuvre du programme DEP 5146;

Le Conseil a approuvé la demande conjointe pour ce programme de formation entre la CSP et la CS Riverside et ils ont mandaté le directeur général afin qu'il rédige un protocole d'entente entre les deux commissions scolaires qui

encadrera les modalités relatives au partage des dispositifs de formation.

- Considérant que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'une commission scolaire peut faire organiser les services éducatifs destinés à des élèves relevant d'elle par une autre commission scolaire avec laquelle elle doit conclure une entente. Or, une telle entente existe pour les élèves de Contrecœur, avec la Commission scolaire de Sorel-Tracy (CSST), depuis 1998-1999. Une telle entente doit être revue annuellement;

Toutefois, la LIP stipule, entre autres, qu'avant la conclusion d'une telle entente, la commission scolaire d'origine doit consulter les parents de chaque élève touché;

Depuis 1998-1999, tous les sondages tenus sur le sujet auprès des parents des élèves visés résidant à Contrecœur ont été largement favorables à la scolarisation de ces élèves par la CSST;

Considérant les impacts financiers, administratifs et politiques reliés à la décision à prendre;

Le Conseil a convenu de tenir une opération de consultation, en vue de l'année scolaire 2014-2015, afin qu'une décision sur ce dossier soit prise à la séance du Conseil des commissaires du mois de décembre 2013.